

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 septembre 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David MINERVA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Présents ou représentés : MM. David MINERVA, Danielle BOURREL, Yves KLEIN, Jean-Louis PUEL, Françoise RIGAL, Jean-François VIDAL, Emile LAYRAL, Yves BEZAMAT, Claire BURGUIERE, Fernand DA SILVA, Brigitte DUR, Françoise FOUET, Mireille GALTIER, Philippe LIBOUREL, Patricia PEPIN, Thierry PEYRAC, Florence ROUS, Aline TORDEUX, Christophe TRUCHETTO, Olivier VALENTIN, Véronique VANACHTER

Excusés : Claire AYRAL, Eric BONAL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Yves BEZAMAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de porter à l'ordre du jour les délibérations suivantes qui n'y figuraient pas :

- Subvention exceptionnelle à l'APEL du Collège privé Sacré Cœur.
- Lotissement le Chemin des Moines : Fixation du prix du mètre carré.
- Convention avec l'association « Chats Libres 12».

.....

Délibération n° 2019/096

<p>Objet : Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE</p>
--

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2019.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2019 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2019
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement (PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 €
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de continuer à confier, à compter du 1er janvier 2020, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).

Monsieur le Maire précise que pour chaque acte refusé, la prestation est à nouveau facturée. Il souligne l'importance du travail des équipes en amont.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que la communauté de communes des Causses à l'Aubrac a débuté une démarche de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur Jean-François VIDAL s'inquiète pour les petites communes, démunies de documents d'urbanismes dont la seule règle est le RNU.

.....

Délibération n° 2019/097

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire Charles De Gaulle au centre social et rural pour l'organisation de centre de loisirs sans hébergement

Madame Françoise RIGAL fait part à l'assemblée de la demande du centre social et rural de Laissac qui sollicite la mise à disposition des locaux du groupe scolaire Charles De Gaulle afin d'accueillir le centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires.

Cette demande fait suite aux avertissements de la PMI qui en raison de l'augmentation du nombre d'enfants s'inquiète des problèmes de salubrité au sein du centre social.

Le conseil municipal autorise la signature de la convention avec le centre social et rural de Laissac qui définit les règles régissant l'utilisation partagée des locaux par les enseignants, les agents communaux et le personnel d'animation intervenant dans le cadre des activités du centre de loisirs.

Madame Aline TORDEUX ; conseillère municipale et Présidente de l'association Familles Rurales du Laissagais demande si l'accueil des enfants entre 3 et 4 ans est envisagé. Ce point devra être abordé avec l'intercommunalité.

.....

Délibération n° 2019/098

Monsieur le maire propose d'actualiser le règlement intérieur du centre administratif de Laissac afin d'éviter les dégradations éventuelles. Il rappelle que 46 649 euros ont été investis cette année pour sa réhabilitation.

Le conseil municipal autorise la modification du règlement intérieur du centre administratif de Laissac afin d'interdire tout accrochage. Un câble et des panneaux sont à disposition pour les affiches et la décoration.

Une caution de garantie sera demandée avant chaque location et rendue lors de l'état des lieux. En cas de dégradations la subvention aux associations pourra être diminuée.

Monsieur Thierry PEYRAC aborde le cas de la salle des fêtes de Sévérac l'Eglise. Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une pétition contre le bruit qui provient de celle-ci l'été. Monsieur Emile LAYRAL propose de retravailler le règlement intérieur ou figurera notamment la fermeture des portes à 22h30. Les administrés auront aussi la possibilité de venir chercher les clefs à la mairie.

.....

Délibération n° 2019/099

Objet : Vente à l'amiable du garage communal sis Pont de BARTHAS avenue de Sévérac 12 310 LAISSAC

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'achat de Madame Martine RAMES d'un montant de 10 000 € pour le garage communal situé Pont de BARTHAS.

Le conseil municipal qui avait déjà débattu précédemment pour la vente de ce bien, décide son aliénation et accepte la somme de 10 000 €.

.....

Délibération n° 2019/100

Objet : Eau et Assainissement - Fixation de la part communale des tarifs 2020

EAU POTABLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs relatifs à l'eau potable par rapport à ceux de 2019. Il rappelle que la part de la facture d'eau non proportionnelle au montant du volume d'eau consommé ne doit pas dépasser 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3.

Les tarifs de la part communale de la Commune historique de Laissac sont proposés comme suit :

- Part fixe : 50.00 € HT
- Part variable au m3 : 0.28 € HT

Soit des tarifs appliqués comme suit au 1er janvier 2020 :

TARIFS au 1^{er} janvier 2020

	Part Fixe			Part Variable au m3				Total part variable au m3 HT
	Part Communale HT	Part Déléгатaire HT	Total Part fixe par an HT	Part Communale HT	Part Déléгатaire HT	Part Agence de l'eau	Part lutte contre la pollution	
Laissac	50 €	53.79 €	103.79 €	0.28 €	0.6240 €	0.15 €	0.33 €	1.384 €

ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs relatifs à l'assainissement par rapport à ceux de 2020

Les tarifs de la part communale Laissac et Sévérac l'Eglise sont proposés comme suit :

- Part fixe : 30.00 € HT
- Part variable au m3 : 0.34 € HT

Soit des tarifs appliqués comme suit au 1er janvier 2020 :

TARIFS au 1^{er} janvier 2020

	Part Fixe			Part Variable au m3			
	Part Communale HT	Part Déléгатaire HT	Total Part fixe par an HT	Part Communale HT	Part Déléгатaire HT	Part modernisation des réseaux	Total part variable au m3 HT
Laissac-Sévérac l'Eglise	30 €	43.97 €	73.97 €	0.34 €	0.4507 €	0.25 €	1.0407 €

Monsieur le Maire rappelle les investissements réalisés ces dernières années sur l'eau et l'assainissement.

Monsieur Emile LAYRAL signale au conseil de nouvelles erreurs sur les factures d'Eau.

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement vis-à-vis du délégataire SUEZ.

.....

Délibération n° 2019/101

Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en raison de la titularisation de l'agent au grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois à compter du 1er octobre 2019 comme suit :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Titulaire,
Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

.....

Délibération n° 2019/102

Objet : Suppression d'un emploi d'attaché non titulaire à temps complet

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de supprimer un emploi d'attaché non titulaire en raison de la nomination stagiaire de l'agent.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois compter du 1er octobre 2019 comme suit :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Non Titulaire,
Grade : Attaché,
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

.....

Délibération n° 2019/103

Objet : Marché aux bestiaux – Approbation du choix des entreprises pour les travaux de construction du péage unique

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018/087 en date du 12 avril 2018 le conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise a approuvé le projet de péage unique afin de permettre l'enregistrement des entrées et des sorties des marchés ovins et bovins dans un même lieu.

Un marché à procédure adaptée, constitué de 10 lots a été lancé. De nombreux lots ont été déclarés infructueux. Les appels d'offre vont être relancés.

Le Conseil Municipal, approuve cependant :

- le choix de L'entreprise LEMOUZY pour le lot 2 « Charpente » pour un montant global de 4 097.52 € HT.
- le choix de L'entreprise ENEMEN pour le lot 4 « Menuiseries Extérieures » pour un montant global de 5 550.94 € HT.
- le choix de L'entreprise THIERRY BLANC pour le lot 8 « Chape et sols » pour un montant global de 4 344.75 € HT.

Monsieur Jean-François VIDAL demande si la consultation sera ouverte a plus d'entreprise.

.....

Délibération n° 2019/104

Objet : Approbation du choix des entreprises pour le marché de travaux du Lotissement le Chemin des moines

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018/179 en date du 13 décembre 2018 le conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise a approuvé l'acquisition de la parcelle de terrain D N° 544 Sévérac l'Eglise pour la création du lotissement « Chemin des moines ».

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation des travaux d'aménagement.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 septembre 2019 à 16h00 a ouvert les plis adressés dans les délais, par les entreprises CONTE TP, SARL CCTP 12, SAS SEVIGNÉ, COLAS Sud Ouest et FOURNIER TP.

L'analyse des offres réalisée fait apparaître que l'entreprise CCTP 12 a présenté l'offre la mieux disante pour un montant HT de 120 198.80 €.

Le Conseil Municipal, approuve le choix de l'entreprise CCTP 12 pour un montant global de 120 198 80 € HT.

Monsieur le Maire propose de fixer dès à présent le prix du mètre carré. Après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer la vente des lots à 48 € TTC le mètre carré. Une délibération sera prise en ce sens après avoir consulté Madame Evelyne VINCENT, comptable du Trésor.

Monsieur le Maire précise que 4 lots sont déjà réservés.

Madame Véronique VANACHER demande où en est la vente des derniers lots au Roucadels.

.....

Délibération n° 2019/105

Objet : Approbation du choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'avenue de Rodez

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/031 en date du 21 février 2019 le conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise a approuvé le projet d'aménagement de l'avenue de Rodez.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux a été lancée. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. L'analyse des offres réalisée fait apparaître que l'entreprise FRAYSSINET a présenté l'offre la mieux disante pour un montant HT de 7 800 €.

Le Conseil Municipal, approuve le choix de l'entreprise FRAYSSINET pour un montant global HT de 7 800 €.

*Monsieur Jean-François VIDAL demande le calendrier de l'opération.
Le cabinet FRAYSSINHET devra rendre son travail fin janvier 2020.*

Madame Patricia PEPIN fait part du manque de signalisation dans le lotissement des Garrigues. Monsieur le Maire demande à Monsieur POUGET, technicien de s'en charger.

.....

Délibération n° 2019/106

Objet : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du projet d'éclairage public Chemin des Landes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SIEDA propose ses compétences pour les travaux d'éclairage public du Chemin des Landes à LAISSAC.

Le montant estimatif TTC de l'opération s'élève à 21 453.96 €.

La participation du SIEDA pouvant être de 5 363 €, le coût estimatif des travaux incombant à la collectivité est de 16 090.96 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner au SIEDA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées. Cette convention prévoit le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée aux travaux cités ci-dessus, le SIEDA assurant l'assistance de la collectivité dans l'évaluation du besoin, l'élaboration du projet (excepté le choix du matériel) la gestion financière et comptable de l'opération, la passation du marché adéquat.

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Madame Mireille GALTIER demande le calendrier pour l'opération de sécurisation des pavés place de la Poste. Monsieur le Maire l'informe que les travaux seront lancés avant la fin d'année.

Monsieur Yves BEZAMAT signale que les boulons des socles des candélabres sont dangereux. Monsieur le maire va faire vérifier ce point aux équipes techniques.

.....

Délibération n° 2019/107

Objet : Subvention exceptionnelle à l'APEL du Collège privé Sacré Cœur

Monsieur le maire expose à l'assemblée que APEL du Collège privé Sacré Cœur a sollicité la commune pour le versement d'une subvention. Il propose au Conseil Municipal, de verser un montant de 500 € mandaté sur le budget principal de 2019.

Le Conseil Municipal approuve le principe de cette aide exceptionnelle de 500 €.

Madame Florence ROUS informe l'assemblée que l'APEL organise le 19 octobre un apéro concert.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son entretien avec Monsieur BAUQUIS ; Directeur Diocésain. Il signale que le collège privé de Laissac est parrainé dorénavant par le lycée François d'Estaing et qu'il est sous la tutelle Don Bosco. La fin des aménagements est en cours de réflexion. Le collège compte désormais plus de 90 élèves.

.....

Questions diverses

Fontaine de LAISSAC : Monsieur Fernand DA SILVA, Vice-Président de la commission Transition énergétique informe l'assemblée que la fontaine de Laissac consomme plus de 1 000 mètres cube d'eau par an. Le conseil municipal après en avoir débattu décide d'installer une pompe à circuit fermé et un bouton poussoir à proximité pour maintenir un point d'eau potable.

Madame Patricia PEPIN et Madame Véronique VANACHTER regrettent qu'il n'y ait pas plus de points d'eau (fontaines ; jets d'eau) dans Laissac et Sévérac l'Église.

Taxe d'aménagement : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune modification du montant de la taxe d'aménagement n'est envisagée cette année.

Chats errants : Madame Véronique VANACHTER expose le problème des chats errants dans plusieurs secteurs de Laissac. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour afin de conventionner avec l'association « Chats Libres 12 ».

Les prix pratiqués sont : 5 € par chat capturé ; 63 € pour la stérilisation des femelles et 33 € pour les mâles.

Madame Florence ROUS signale le problème des déjections canines. Le conseil municipal propose d'ajouter des panneaux de communication contre les incivilités.

Maison Place Benjamin BAILLAUD : Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que la cheminée de cette maison menace de s'écrouler. Un arrêté de péril va être pris. Maître TABART, Notaire à Laissac sera mandaté pour contacter les héritiers.

Convention de mise à disposition de l'animateur communal à l'USLB : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de mise à disposition va être renouvelée. Les horaires seront quant à eux modifiés.

Equipements sportifs :

Madame Mireille GALTIER fait part des problèmes de plages horaires entre le foot et le badminton.

Monsieur Yves KLEIN se dit « choqué » que l'espace tennis de Laissac ne soit pas intercommunal comme les cours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Monsieur Philippe LIBOUREL se demande quelle a été la plus-value de transférer la compétence équipement sportif à la communauté de communes.

Madame Florence ROUS souhaite savoir où en est le projet de changement de sol au gymnase. Monsieur le Maire précise qu'il va visiter l'établissement de Bozouls en fin de mois, et qu'il donnera son aval technique sur la nature du sol, pour enclencher les démarches d'appel d'offre le plus rapidement possible par l'intercommunalité.

Bilan des animations estivales / associations : Madame Mireille GALTIER et Madame Florence ROUS dressent un bilan des animations 2019. Elles informent le conseil qu'un travail est en cours avec l'UCAL pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie avec ses participations financière et humaine palie le manque de comité des fêtes.

Monsieur Yves BEZAMAT regrette que les forains soient regroupés au centre de Laissac et qu'ils soient placés les uns en face des autres. Il regrette que la place du 8 mai ne soit pas plus utilisée.

Madame Mireille GALTIER expose à l'assemblée le projet d'élire en partenariat avec l'ensemble des associations, un bénévole « d'Or » cette année.

Madame Mireille GALTIER dresse le bilan très positif de l'association « la Transformerie » à Laissac. Une fête de la Récup aura lieu le 13 octobre prochain.

Madame Françoise FOUET rappelle à l'assemblée que les Virades de l'Espoir auront lieu prochainement.

Madame Claire BURGUIERE expose qu'il est nécessaire d'installer une barrière au niveau de l'espace VTT pour empêcher les enfants d'aller sur la route. Monsieur le Maire informera la Communauté de Communes qui en a la compétence.

Travaux : Monsieur le Maire demande à Monsieur Georges POUGET de dresser le bilan de la reprise des travaux d'investissement.

Ressources Humaines : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des mouvements de personnel : un arrêt de travail au sein de l'équipe technique et le recrutement de deux nouvelles personnes au sein de la Résidence services. Un mi-temps supplémentaire pour renforcer l'équipe et un temps plein qui viendra compenser le départ d'un agent qui fait valoir ses droits à la retraite au mois de décembre.

Intervention de Madame Danielle BOURREL : Madame Danielle BOURREL, adjointe au Maire demande à prendre la parole. Elle évoque tout d'abord des problèmes techniques à la Résidence Services et notamment une panne de la télévision.

Elle lit ensuite un discours à l'attention des membres du conseil municipal et conclue en annonçant sa démission du conseil municipal, de ses fonctions de première adjointe, de responsable de la Résidence Services et de Maire déléguée de Laissac.

La séance est levée à 01h00.